



Attestation sur l'honneur

Élections du 23 novembre 2024
pour le renouvellement du comité directeur

Je soussigné(e),, demeurant
.....
.....,

atteste sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À,
le

Rappel des dispositions de l'article 441-7 du Code pénal :

« [...] est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

[...] 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »